

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil communautaire de la Maison Intercommunale à GUICHEN (35580), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves REBOUX.

Présents : Yves THEBAULT, Sébastien BENOIST, Lucie SAËZ, Christian LEPRETRE, Alexis ADRIEN, Hervé BOVI, Christèle GOUR, Anne-Laure DUPERRIN-GOIZET, Isabelle BERTIN, Christophe EON, Norbert SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nadine DRÉAN, Dominique DELAMARRE, Joël GARCIA, Jean SZOT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Marc MALDONADO, Rémy PITRÉ, Jean-Claude LUNEL, Michel CHAUDAGNE, Jacqueline SOLLIER, Frédéric MARTIN, Didier LE CHÉNECHAL, Gilbert MENARD, Alain LACORNE, Eric BOURASSEAU, Catherine ALLAIN, Eric LE DUC, Sébastien GÉMIN, Nicolas TEXIER, Delphine HINRY, Laurence ROUX, Pierre-Yves REBOUX, Sébastien DENIER

Absents/excusés : Jean-Yves LECLERC, José MERCIER, Franck DANILO, Isabelle THEPAULT, Aurélie BEAUCHÊNE, Philippe SALAÛN, Jean-Marc JOUMIER, Mickaël HAUTOBOIS, Thierry LASALLE, Christophe BRULLÉ, Ronan COUDRAIS, Pascal GUERRO, Jean-Yves INIZAN, Jean-François PILARD, Etienne DALIGAULT, Victor LERMITE, Jean-Michel GAUDICHON, Laurent LE GUHENNEC, Yvon MELLET

Pouvoir(s) : Jean-François PILARD à Catherine ALLAIN, Aurélie BEAUCHÊNE à Nadine DRÉAN, Thierry LASALLE à Jacqueline SOLLIER, Angéline MOLINA à Anne-Laure DUPERRIN-GOIZET

Secrétaire de séance : Dominique DELAMARRE

Nombre de délégués :

- en exercice : 52
- présents : 35
- votants : 39
- absents/excusés : 19

2025/003 – Bilan du Schéma de Cohérence Territoriale

1. Rappel du cadre juridique

Le SCoT des Vallons de Vilaine a été approuvé le 21 février 2019 par délibération n° 2019/001 du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine.

L'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme prévoit que, au plus tard six ans après son approbation, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application.

Les modalités d'analyse des résultats de l'application du SCoT sont encadrées par l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme. Elle est conduite par l'établissement public compétent pour l'élaboration du SCoT, prévu à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme, qui peut à cet effet mobiliser ses moyens propres ou faire appel à des ressources externes.

Les résultats de cette analyse et les débats associés doivent conduire le Comité syndical à décider le maintien en vigueur ou la mise en révision du SCoT. À défaut d'une telle délibération adoptée dans les délais, le SCoT est caduc.

Enfin, l'analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme. La délibération est affichée pendant un mois au siège de la structure porteuse du SCoT et dans les mairies des communes membres concernées. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs.

2. Rappel des objectifs du SCoT

Les objectifs et orientations du SCoT des Vallons de Vilaine de 2019 sont définis dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le Document d'orientation et d'objectifs (DOO). En voici un résumé :

Objectifs et orientations du PADD :

Chapitre 1 - Un territoire accueillant Structurer l'accueil des populations

- **Accueillir de nouveaux habitants**
 - Permettre l'accueil de nouveaux habitants sur tout le territoire
 - Permettre le renouvellement des générations
 - Conforter les pôles urbains qui structurent un bassin de vie
 - Définir une armature urbaine stratégique et équilibrée
 - Renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle
 - Prendre en compte les risques et les nuisances
- **Permettre un parcours résidentiel**
 - Répondre à la demande en logements par une offre adaptée
 - Diversifier le parc de logements
 - Répondre à la demande en logement social
- **Économiser et optimiser l'espace**
 - Lutter contre l'étalement urbain
 - Privilégier la densification et la mutation des tissus urbanisés
 - Renforcer les centralités
 - Stopper le mitage et limiter l'urbanisation des hameaux

Préserver le cadre de vie

- **Valoriser les paysages des Vallons de Vilaine**
 - Composer les paysages urbains et assurer la mutation des bourgs ruraux
 - Dessiner les paysages agricoles et naturels de demain
 - Favoriser la mobilité et l'appropriation des paysages
- **Préserver la qualité de l'environnement**
 - Améliorer les connaissances du patrimoine naturel
 - Protéger et valoriser la trame verte et bleue
 - Favoriser les relations entre la trame verte et bleue et les activités agricoles et sylvicoles
 - Préserver et restaurer le fonctionnement de la trame bleue
 - Améliorer la qualité de l'environnement urbain

Chapitre 2 - Un territoire autonome

Une autonomie économique

- **Renforcer la viabilité économique**
 - Permettre l'implantation de nouvelles entreprises
 - Mettre en œuvre une stratégie de développement
 - Structurer l'offre de tourisme
- **Préserver une activité agricole diversifiée**
 - Pérenniser l'économie agricole sur le territoire
 - Valoriser une agriculture soucieuse de son environnement
 - Préserver les espaces agricoles

Une complémentarité de services

- *Répondre aux besoins en équipements et services*
 - *Organiser les besoins des plus jeunes*
 - *Répondre aux besoins des seniors et des personnes à mobilité réduite*
 - *Améliorer l'accès aux soins pour tous*
 - *Mutualiser et diversifier l'offre culturelle, de sports et de loisirs*
 - *Anticiper les besoins des nouvelles populations*
- *Structurer l'offre commerciale*
 - *Organiser et optimiser l'accès aux besoins courants sur le territoire*
 - *Renforcer l'offre spécialisée dans les pôles de bassin*
 - *Maintenir et renforcer l'attractivité des centralités*
 - *Structurer une armature commerciale*

Une autonomie durable

- *Conserver les ressources du territoire*
 - *Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers en limitant la consommation foncière*
 - *Gérer la ressource en eau*
 - *Exploiter durablement les ressources du sous-sol*
 - *Avoir une gestion durable des déchets*
 - *Préserver la qualité de l'air*
- *Mettre en œuvre la transition énergétique*
 - *Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques*
 - *Fédérer les acteurs du territoire autour de la transition énergétique*
 - *Produire localement des énergies renouvelables et diversifiées*

Chapitre 3 - Un territoire connecté

Accessibilité et mobilité

- *Améliorer l'accessibilité du territoire*
 - *Assurer la sécurité du réseau routier*
 - *Placer les déplacements au cœur des projets urbains*
 - *Donner toute sa place au ferroviaire*
 - *Associer le développement économique et le train*
 - *Anticiper les évolutions de la mobilité de demain*
- *Développer la mobilité alternative*
 - *Améliorer les transports en commun*
 - *Renforcer la multimodalité et la diversité des alternatives*
 - *Mutualiser et optimiser les déplacements individuels*
 - *Renforcer les modes doux*

Communication et réseau

- *Renforcer la connexion du territoire*
 - *Consolider la connexion numérique*
 - *Renforcer le réseau de centralités connectées*

Objectifs et orientations du DOO :

Thématique 1 : Accueillir de nouveaux habitants

- *Permettre l'accueil de nouveaux habitants sur tout le territoire de manière équilibrée*
- *Conforter les pôles urbains qui structurent un bassin de vie*
- *Renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle*
- *Prendre en compte les risques et les nuisances*

Thématique 2 : Permettre un parcours résidentiel

- *Répondre à la demande en logements par une offre adaptée*
- *Diversifier le parc de logements*

- Favoriser la mixité sociale et la diversité des ménages
- Améliorer la qualité de l'habitat

Thématique 3 : Économiser et optimiser l'espace

- Lutter contre l'étalement urbain
- Privilégier la densification et la mutation des tissus urbanisés
- Renforcer les centralités
- Stopper le mitage et limiter l'urbanisation des hameaux
- Fixer des objectifs de limitation de consommation foncière

Thématique 4 : Valoriser les paysages des Vallons de Vilaine

- Composer les paysages urbains et assurer la mutation des bourgs ruraux
- Dessiner les paysages agricoles et naturels de demain
- Favoriser la mobilité et l'appropriation des paysages

Thématique 5 : Préserver la qualité de l'environnement

- Améliorer les connaissances du patrimoine naturel
- Protéger et valoriser la trame verte et bleue
- Favoriser les relations entre la trame verte et bleue et les activités agricoles et sylvicoles
- Préserver et restaurer le fonctionnement de la trame bleue
- Améliorer la qualité de l'environnement urbain

Thématique 6 : Renforcer la viabilité économique

- Permettre l'implantation de nouvelles entreprises
- Mettre en œuvre une stratégie de développement économique
- Structurer l'offre de tourisme

Thématique 7 : Préserver une activité agricole diversifiée

- Pérenniser l'économie agricole sur le territoire
- Valoriser une agriculture soucieuse de son environnement
- Préserver les espaces agricoles

Thématique 8 : Répondre aux besoins en équipements et services

- Organiser les besoins des plus jeunes
- Répondre aux besoins des seniors et des personnes à mobilité réduite
- Améliorer l'accès aux soins pour tous
- Mutualiser et diversifier l'offre culturelle, de sports et de loisirs
- Anticiper les besoins des nouvelles populations

Thématique 9 : Structurer l'offre commerciale

- Organiser et optimiser l'accès aux besoins courants sur le territoire
- Renforcer l'offre spécialisée dans les pôles de bassin
- Maintenir et renforcer l'attractivité des centralités
- Structurer une armature commerciale

Thématique 10 : Conserver les ressources du territoire

- Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers en limitant la consommation foncière
- Gérer la ressource en eau
- Exploiter durablement les ressources du sous-sol
- Avoir une gestion durable des déchets
- Préserver la qualité de l'air

Thématique 11 : Mettre en œuvre la transition énergétique

- Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques
- Fédérer les acteurs du territoire autour de la transition énergétique
- Produire localement des énergies renouvelables et diversifiées

Thématique 12 : Améliorer l'accessibilité du territoire

- Assurer la sécurité du réseau routier
- Placer les déplacements au cœur des projets urbains
- Donner toute sa place au ferroviaire

- Associer le développement économique et le train
- Anticiper les évolutions de la mobilité de demain

Thématique 13 : Renforcer la connexion du territoire

- Consolider la connexion numérique
- Renforcer le réseau de centralités connectées

3. Contexte

Depuis l'adoption du SCoT, un certain nombre d'évolutions réglementaires se sont déployées avec des conséquences sur les politiques d'aménagement du territoire.

Suite à la loi ELAN du 23 novembre 2018, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 apporte de nouvelles précisions sur le contenu des SCoT en vue de les « moderniser » à travers notamment l'évolution de leur contenu et des politiques transversales qu'ils doivent aborder, et en affirmant leur rôle intégrateur.

Issue des travaux de la convention citoyenne pour le climat, la loi « Climat et résilience » a été promulguée le 22 août 2021. Elle vise à ancrer l'écologie dans notre société, et en matière d'urbanisme, elle vient apporter de nouvelles précisions et prérogatives aux SCoT. En particulier, en matière d'aménagement du territoire, elle définit une trajectoire nationale à décliner dans les documents de planification (SCoT et PLU-PLUi) afin d'atteindre l'objectif de « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050.

En outre, dans le cadre de la planification locale, différents documents avec lesquels le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ont été élaborés ou révisés :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoire (SRADDET) de la Région Bretagne ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;
- Le Schéma Régional des Carrières (SRC).

De plus, le 7 décembre 2022, les membres du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine ont décidé, par délibération, de prescrire la révision du SCoT en précisant un contexte et les objectifs poursuivis :

Les élus se sont interrogés sur les sujets à investiguer et les principaux enjeux qui devront être traités dans cette révision. Les stratégies sectorielles engagées à l'échelle des EPCI ou du périmètre du SCoT depuis 2017 et les évolutions récentes du cadre législatif et réglementaire ont guidé les objectifs de cette révision du SCoT, qui répondra aussi aux défis sociétaux et environnementaux posés au territoire :

- Réinterroger le projet de territoire au regard des enjeux climatiques et aux questions de ressources et de vulnérabilité qui s'imposent. Le futur projet permettra d'agir pour un aménagement résilient et solidaire du territoire. Il doit permettre d'anticiper, encourager et assurer les transitions imposées notamment par les défis démographiques et sociétaux, la disponibilité des ressources, la nécessaire adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité ;
- Repenser les modèles d'aménagement, en articulant l'ensemble des politiques publiques, pour renforcer leur efficacité et assurer une meilleure transversalité ;
- Adapter le SCoT afin de le mettre en conformité, sur le fond comme sur la forme, avec le droit en vigueur et le nouveau cadre législatif et réglementaire susmentionné.

4. Éléments méthodologiques

L'objectif de l'analyse des résultats de l'application du SCoT est d'évaluer si les objectifs et les orientations du SCoT que les élus ont fixé dans leur stratégie territoriale sont atteints. Elle doit également permettre d'identifier les éventuels points de vigilance et d'envisager d'apporter, si nécessaire, des corrections ou compléments au dossier qui avait été initialement approuvé pour permettre d'atteindre ou modifier ces objectifs et ces orientations.

La première étape de la procédure consiste à définir la méthodologie d'analyse et à collecter les données nécessaires. Il convient de rappeler que le rapport de présentation du SCoT (qu'il soit distinct - SCoT antérieur à la modernisation - ou annexé - SCoT modernisé -) doit, a minima, définir les « critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement » (art. R. 104-18, 6°, Code de l'urbanisme).

Les indicateurs retenus dans le SCoT des Vallons de Vilaine sont donc issus de l'évaluation environnementale, pièce intégrante du rapport de présentation du SCoT approuvé le 21 février 2019. Ces données proviennent de différentes sources : INSEE, observatoires, agences, communes, intercommunalités, etc.

Les indicateurs et données utilisés sont présentés dans le document d'analyse annexé à la présente délibération.




L'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme précise que l'analyse des résultats de l'application du SCoT doit porter sur les thématiques suivantes :

- L'environnement ;
- Les transports et les déplacements ;
- La maîtrise de la consommation de l'espace ;
- La réduction du rythme de l'artificialisation des sols ;
- Les implantations commerciales ;
- En zone de montagne, la réhabilitation de l'immobilier de loisir et les unités touristiques nouvelles structurantes.

En plus de ces thématiques obligatoires, l'analyse des résultats de l'application du SCoT peut également porter sur d'autres thématiques, en fonction des spécificités du territoire et des objectifs et orientations exprimés par le SCoT. Par exemple, l'analyse peut porter sur la qualité de vie, l'attractivité du territoire, la cohésion sociale, ou encore la transition énergétique.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a introduit une nouvelle obligation dans le cadre de l'analyse des résultats de l'application du SCoT. L'analyse doit désormais porter sur les objectifs du SCoT en matière de lutte contre le changement climatique. Cette obligation est importante, car elle permet de vérifier si le SCoT contribue à la transition écologique du territoire.

Ainsi, ce document présente les principaux résultats de l'analyse des effets du SCoT à l'aide des pictogrammes suivants :

-  **Objectif atteint ou orientation respectée ;**
-  **En progrès ;**
-  **À revoir.**

L'analyse réalisée doit ensuite être communiquée au public ainsi qu'aux autorités compétentes, notamment l'État et l'autorité administrative en charge de l'environnement, conformément à l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme.

Sur la base de cette analyse, une délibération doit être adoptée au plus tard six ans après l'approbation du SCoT (ou après la dernière délibération ayant décidé son maintien en vigueur). Cette délibération permet de statuer sur la poursuite du schéma pour une nouvelle période maximale de six ans ou sur la nécessité de sa révision. Dans ce dernier cas, elle doit préciser les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation à mettre en place jusqu'à l'arrêt du projet. Pour le SCoT des Vallons de Vilaine, cette révision est d'ores et déjà engagée, indépendamment de la présente analyse des résultats de son application.

5. Analyse des résultats de l'application du SCoT des Vallons de Vilaine

L'analyse annexée à la présente délibération détaille les résultats relatifs à cet exercice. **Les éléments qui suivent ne sont à ce titre pas exhaustifs mais visent à mettre en exergue les principaux éléments révélés par ce travail d'analyse.**

Thématique 1 : Accueillir de nouveaux habitants

Les objectifs démographiques fixés par le SCOT en 2019 visaient une population de 108 000 habitants à l'horizon 2035, en partant d'une projection de 76 000 habitants en 2015, avec un taux de croissance annuel moyen attendu de +1,75 %. Cependant, les résultats observés montrent une croissance démographique plus modérée. En 2020, la population s'établissait à 76 631 habitants, traduisant un taux de croissance annuel moyen de seulement +0,6 % entre 2014 et 2020, bien en deçà des prévisions.

L'analyse des dynamiques territoriales révèle des disparités significatives entre les communes : 32 % d'entre elles enregistrent une croissance démographique négative sur la période 2014-2020, tandis que seulement 16 % des communes atteignent le taux de croissance fixé par le SCOT. Ces écarts soulignent une difficulté à homogénéiser le développement territorial et à répondre aux ambitions initiales de croissance globale.

Thématique 2 : Permettre un parcours résidentiel

De manière générale, le rythme de construction reste relativement élevé, mais il demeure inégalement réparti sur le territoire. Les objectifs initiaux prévoyaient la production de 781 résidences principales par an pour atteindre un total de 45 376 résidences principales à l'horizon 2035. Cependant, entre 2013 et 2021, seulement 430 résidences principales ont été construites en moyenne chaque année, représentant ainsi 55 % de l'objectif annuel fixé.

Quatre communes (Saulnières, Lassy, Les Brûlais et Saint-Séglin) ont néanmoins dépassé leurs objectifs, tandis que 47 % des communes ont atteint au moins 50 % des nouvelles résidences principales prévues. À l'inverse, 18 % des communes enregistrent un taux très faible, avec moins de 10 % des résidences principales programmées.

La production de logements abordables reste insuffisante, ne répondant pas pleinement à la demande croissante.

L'objectif en termes de nombre moyen de personnes par ménage a été atteint.

Thématique 3 : Économiser et optimiser l'espace

La mise en œuvre du SCoT de 2019 a permis d'atteindre les objectifs fixés en matière de consommation d'espace, avec une consommation moyenne de 39 hectares par an entre 2011 et 2021, soit en dessous des 49 hectares annuels prévus.

Cependant, cette réussite doit être relativisée en raison des périodes d'analyse différentes entre l'objectif initial et les données observées. En matière d'habitat, la part de 36,4 % de consommation foncière réalisée en renouvellement constitue un indicateur encourageant. Néanmoins, l'absence de données précises sur le nombre de logements produits, en renouvellement comme en extension, empêche une évaluation fine de la densité par habitation sur la période étudiée. Ce constat s'applique également aux secteurs économiques et d'équipements, où les données disponibles restent insuffisantes pour une analyse exhaustive. Enfin, les indicateurs clés du SCoT 2019, tels que "Indice d'optimisation" et "Densification et renouvellement urbain", restent partiellement exploitables.

La mise en œuvre du futur SCoT devra combler ces lacunes, notamment par la création d'un observatoire foncier local, appuyé sur le MOS Breton, pour garantir un suivi plus précis et structuré des évolutions foncières.

Thématique 4 : Valoriser les paysages des Vallons de Vilaine

Nombre de kilomètres linéaires de haies plantées ou restaurées : Bien que le SCoT de 2019 ne fixe pas d'objectif précis en termes de kilomètres linéaires de plantations ou de restaurations de haies, il est important de souligner qu'en six ans, plus de 100 kilomètres de haies ont été plantés dans le cadre du programme Breizh-Bocage.

Autres thématiques liées aux paysages : Aucun autre indicateur concernant les paysages n'était prévu dans le SCoT de 2019. En l'absence de base de données initiale, il reste difficile d'analyser l'application des orientations et objectifs du SCoT dans ce domaine.

Thématique 5 : Préserver la qualité de l'environnement

La qualité des eaux de surface montre une légère amélioration depuis 2019, grâce à une baisse des concentrations.

Concernant la qualité de l'air, bien que les concentrations moyennes annuelles des principaux polluants restent globalement satisfaisantes, des points de vigilance subsistent. L'ozone, en hausse constante depuis 2018, atteint régulièrement des niveaux "moyens", et des épisodes de pollution liés aux particules fines continuent de survenir.

Thématique 6 : Renforcer la viabilité économique

Le territoire des Vallons de Vilaine se caractérise par une économie principalement résidentielle, avec un faible taux de concentration de l'emploi (51 emplois pour 100 actifs). Bien que le nombre d'emplois ait légèrement progressé (+3,7 % entre 2011 et 2021), cette croissance reste en deçà de la moyenne

départementale. L'économie locale repose majoritairement sur les secteurs tertiaire et artisanal, avec une dynamique industrielle inégale selon les communes.

Malgré des infrastructures économiques variées et des zones d'activités encore partiellement disponibles, des défis persistent : recrutement, transmission des exploitations agricoles, et raréfaction du foncier.

Thématique 7 : Préserver une activité agricole diversifiée

Le territoire des Vallons de Vilaine conserve une activité agricole importante et diversifiée. Avec 6,9 % des emplois liés au secteur primaire, l'agriculture représente un levier économique significatif. Certaines communes, notamment à l'ouest du territoire, témoignent d'une forte attache à ce secteur, avec une proportion élevée d'emplois agricoles.

Toutefois, cette dynamique agricole est fragilisée par une tendance générale à la baisse du nombre d'emplois agricoles. La surface agricole utile (SAU), légèrement en recul, et le maintien d'un système diversifié de polycultures et polyélevages soulignent à la fois les défis pour préserver ce secteur, essentiel à l'identité et à l'économie locale.

Thématique 8 : Répondre aux besoins en équipements et services

Dans l'ensemble, le territoire continue de posséder un bon niveau d'équipements et de services par rapport à 2019. Les éléments indispensables sont présents sur le territoire en fonction des polarités. En revanche il y a très peu de services spécifiques car ils sont localisés sur Rennes Métropole à proximité, territoire plus attractif (musique, spectacle, université, art, etc.).

Thématique 9 : Structurer l'offre commerciale

Le territoire des Vallons de Vilaine connaît un déséquilibre croissant entre ses deux EPCI en matière d'implantation commerciale. Château-Gaillard s'est affirmé comme la principale polarité commerciale, concentrant une part significative des flux de consommation et des investissements. Ce dynamisme accentue les disparités avec d'autres pôles, notamment Guichen, Val d'Anast, Grand-Fougeray et Guipry-Messac, qui peinent à rivaliser face à l'attractivité des grandes surfaces de Château-Gaillard. Une réévaluation des stratégies de développement commercial dans le cadre de la révision du SCoT apparaît essentielle afin de renforcer l'équité territoriale et de soutenir les pôles commerciaux les plus fragiles.

Thématique 10 : Conserver les ressources du territoire

Les dix années écoulées ont permis une prise de conscience accrue des enjeux de biodiversité dans le SCoT des Vallons de Vilaine. Les résultats montrent des améliorations ponctuelles, mais les défis liés à la fragmentation, aux pressions anthropiques et aux changements climatiques demeurent importants. Les travaux de mise en conformité et les modernisations des systèmes d'assainissement ont permis de réduire le nombre de rejets non conformes, mais les enjeux restent prégnants dans certaines zones. De 2015 à 2025, les volumes d'eau potable distribués et consommés sont restés relativement stables. Cependant, l'adaptation au changement climatique et la dépendance à des apports extérieurs demeurent des défis pour le futur SCoT.

Thématique 11 : Mettre en œuvre la transition énergétique

Dans l'ensemble, les objectifs du SCoT en matière de consommation d'énergie ont été atteints, la consommation étant restée stable entre 2015 et 2025. Cependant, aucune diminution significative n'a été observée depuis. Il sera essentiel, dans les années à venir, de déterminer si cette stagnation est liée à des facteurs conjoncturels ou si elle se maintiendra durablement.

Bien que le SCoT de 2017, révisé en 2019, n'ait pas fixé d'objectifs chiffrés, y compris pour la réduction de la consommation d'énergie, la production totale du territoire a presque doublé entre 2015 et 2025. Cette progression est très encourageante, même si certains types de production, comme l'éolien et le solaire, nécessitent encore un développement durable. Par ailleurs, malgré cette dynamique, le territoire reste peu autonome sur le plan énergétique, bien que les Vallons de Vilaine aient doublé leur autonomie en dix ans, passant de 10 % en 2015 à 20 % en 2025.

Thématique 12 : Améliorer l'accessibilité du territoire

Des avancées ont été réalisées en matière d'accessibilité et de mobilité, notamment avec le développement du covoiturage, la création de nouvelles infrastructures cyclables et des améliorations dans les transports en commun. Cependant, ces efforts restent insuffisants pour réduire de manière significative la dépendance à la voiture individuelle. Bien que le territoire bénéficie d'une bonne desserte routière et ferroviaire, les migrations pendulaires continuent de saturer les réseaux aux portes de

Rennes. Les alternatives, bien qu'en progression, peinent encore à répondre pleinement aux besoins de mobilité durable.

Thématique 13 : Renforcer la connexion du territoire

Depuis 2019, des progrès importants ont été réalisés en matière de connectivité numérique sur le territoire des Vallons de Vilaine grâce au projet Bretagne Très Haut Débit. Ce programme permettra une couverture complète en fibre optique d'ici 2026, atteignant ainsi l'objectif du SCoT.

Conclusions et perspectives

L'analyse des résultats de l'application du SCoT met en évidence plusieurs avancées, mais aussi des écarts importants entre les ambitions initiales et les dynamiques observées. Le territoire fait face à des défis structurants :

- **Habitat** : Malgré une croissance démographique stable, le rythme de construction reste insuffisant pour répondre aux besoins du territoire, avec un déficit important dans la production de logements abordables.
- **Économie** : La faiblesse du taux de concentration de l'emploi appelle à une stratégie plus ambitieuse pour renforcer l'attractivité économique et diversifier les activités.
- **Environnement** : Bien que des progrès aient été réalisés, notamment dans la préservation des paysages bocagers, la qualité de l'air et des eaux de surface ou la biodiversité demeurent fragiles et nécessite une vigilance accrue. De plus, l'intégration de la transition énergétique dans les orientations stratégiques reste perfectible, notamment par l'adoption d'objectifs plus clairs en matière de réduction des émissions de carbone et de production d'énergie renouvelable.

Au regard de ces éléments, et considérant que la révision du SCoT est déjà engagée, cette analyse confirme pleinement la nécessité de cette démarche. La révision en cours devra permettre d'intégrer les nouvelles exigences réglementaires, notamment celles liées à la lutte contre l'artificialisation des sols et au changement climatique, tout en garantissant un développement équilibré et durable du territoire des Vallons de Vilaine.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.143-28 relatif à l'analyse des résultats de l'application du SCoT ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et ses décrets d'application ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2003 portant constitution du syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, modifié par les arrêtés préfectoraux des 31 août 2010, 27 décembre 2013, 20 janvier 2014, 1er juillet 2014 et 30 juin 2017 ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 6 avril 2011, approuvant le SCoT des Vallons de Vilaine ;
Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 7 juin 2017, approuvant la révision du SCoT des Vallons de Vilaine ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 21 février 2019, approuvant la révision du SCoT des Vallons de Vilaine ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 7 décembre 2022, portant sur la prescription de la révision du SCoT des Vallons de Vilaine ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 22 mars 2023, approuvant la modification du SCoT des Vallons de Vilaine ;

Vu l'obligation d'évaluer les effets du SCoT six ans après son approbation, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Vu l'analyse des résultats de l'application du SCoT annexée à la présente délibération ;

Considérant les avancées et les écarts identifiés dans l'application du SCoT, notamment en matière d'environnement, de consommation foncière, d'équilibre économique et d'aménagement du territoire ;

Considérant que la révision du SCoT a été engagée pour répondre aux défis identifiés et intégrer les nouvelles exigences réglementaires et territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, :

- **De prendre** acte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT des Vallons de Vilaine ;
- **De maintenir** le SCoT des Vallons de Vilaine, révisé le 21 février 2019, modifié le 22 mars 2023 et actuellement en vigueur ;
- **De poursuivre** les travaux de révision du SCoT afin d'adapter les orientations stratégiques du territoire aux évolutions réglementaires et aux enjeux identifiés ;
- **De transmettre** la présente délibération ainsi que l'analyse des résultats de l'application du SCoT à l'autorité administrative compétente de l'État et aux autorités concernées, conformément aux dispositions légales ;
- **De procéder** aux mesures de publicité de la présente délibération, en application de l'article R.143-14 du Code de l'urbanisme, selon les modalités prévues à l'article R.143-15 du même code.

ADOPTÉ :

- à 38 voix POUR
- à 0 voix CONTRE
- et 1 ABSENTION (JM Maldonado)

Pièce annexe : Bilan du SCoT des Vallons de Vilaine

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 14 février 2025

Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre-Yves REBOUX

**VALLONS
DE VILAINE**
SYNDICAT MIXTE


SYNDICAT MIXTE
DES VALLONS DE VILAINE
12 rue Blaise Pascal
ZA La Lande Rose
35580 GUICHEN